

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 8 DÉCEMBRE 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, huitième jour de décembre deux mille vingt (2020), à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, sont également présents.

**331-12-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout suivant :

5.18 Dons au Complexe Le Partage dans le contexte du projet Lueur Boréale

ADOPTÉE

**332-12-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

**333-12-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

**----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu. Les citoyens suivants ont fait parvenir leur question par courriel ou séance tenante :

- Madame Aurore Forest
- Monsieur Jean-Serge Lacasse

**----- DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

Le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 est déposé.

-----  
**DÉCLARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 POUR  
 LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Dépôt est fait du budget 2021 de la Communauté Métropolitaine de Montréal au montant de 152 193 656 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine au budget 2021 est de 292 087 \$.

**334-12-20 NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION  
 AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce du départ à la retraite de la titulaire de la fonction de technicienne en administration aux travaux publics, nous avons complété un processus de dotation afin d'assurer le remplacement de cette ressource ;

CONSIDÉRANT QUE tel que prescrit par la convention collective, nous avons affiché ce poste à l'interne, et une seule employée permanente a postulé.

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue avec le comité de sélection et du rapport du test psychométrique ;

CONSIDÉRANT que la candidate répond le mieux au profil;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de nommer madame Julie Binette dans la fonction de technicienne en administration aux travaux publics.

La date d'entrée en fonction de madame Julie Binette est prévue pour le mois de janvier afin d'assurer une transition.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**335-12-20 APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE  
 LA COURONNE SUD – MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL  
 GRATUIT**

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'article 25 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leurs sont directement imputés;

CONSIDÉRANT QUE ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de Covid-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

QUE la Ville de Sainte-Catherine demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités;

QUE la Ville de Sainte-Catherine demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif;

QU'UN exemplaire de cette résolution soit transmis à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à exo, aux municipalités membres de la MRC de Roussillon, aux Villes de Sainte-Julie, Chambly, Carignan et Richelieu, à la Tables des préfets et élus de la couronne sud ainsi qu'à Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la couronne sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

336-12-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRE D'ENTENTE – COLS BLANCS – SCFP 2777 – MODIFICATION HORAIRE CENTRE AIMÉ-GUÉRIN**

CONSIDÉRANT QUE depuis le départ de la commis de bureau et de service à la clientèle l'été dernier, la directrice du service Sports, culture, loisirs et vie communautaire (SCLVC), a procédé à l'analyse de ses besoins opérationnels et il a formulé une recommandation de

modifier l'horaire de travail d'un poste afin de modifier les heures d'ouverture et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Service en ce qui a trait aux heures d'ouverture et l'offre de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation a été présentée au Conseil municipal par la directrice du service SCLVC ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2777 des cols blancs et la Ville de Sainte-Catherine, relativement à la modification des horaires de travail à l'article 14.1, par la mairesse, la directrice des Services juridiques et greffière ainsi que la directrice des ressources humaines ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**337-12-20**

**OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET PRÉPARATION POSTALE POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT QUE Le service des achats a lancé une demande de prix pour l'impression, l'insertion, l'encartage et la préparation postale du bulletin municipal *L'Info Sainte-Catherine, du cahier des règlements et services, du rapport financier et du bilan de fin d'année pour les années 2021 et 2022*. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er décembre. Nous avons invité trois soumissionnaires à nous fournir leur prix : Graphiscan Montréal inc., Pub Cité et Groupe Audaz. Deux (2) soumissionnaires se sont prévalus de cette offre. Les résultats sont les suivants pour l'année 2021 et pour l'année 2022:

Nom des soumissionnaires	Prix 2021	Prix 2022	Total	TPS	TVQ	Grand total
Graphiscan Montréal inc.	36 729,19 \$	37 749,07 \$	74 478,26 \$	3 723,91 \$	7 429,21 \$	85 631,38 \$
Pub Cité	35 949,60 \$	36 827,90 \$	72 777,50 \$	3 638,88 \$	7 259,56 \$	83 675,94 \$
Groupe Audaz	Non-participation					

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'impression, d'insertion et de préparation postale pour les années 2021 et 2022, au plus bas soumissionnaire, soit Pub Cité, pour un montant total de 83 675,94 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**338-12-20**

**APPROBATION D'ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation foncière de la Ville, il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière pour les années 2021 à 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la qualité des services professionnels pour l'évaluation des offres, il faut considérer les quatre éléments suivants :

1. Critères de qualité éliminatoire pour deux critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. Les deux critères retenus doivent atteindre un niveau d'évaluation de classe satisfaisante (voir grille).
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final

Le calcul de pointage final se calcule comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires;

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimal de points doit à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Présentation de l'offre	5 pts	
Présentation et Expérience de la firme dans les mandats similaires	25 pts	
Compréhension du mandat et méthodologie	15 pts	
Expérience du chargé de projet	30 pts	21
Équipe de travail	25 pts	17.5

#### 4 Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver les critères de qualité éliminatoires, le - facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes.-

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

339-12-20

### APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ ET NON-AFFECTÉ – BUDGET 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'approuver une appropriation de 82 000 \$ du surplus affecté pour

les matières résiduelles, de 150 000 \$ du surplus affecté pour le financement du service de la dette pour les travaux de réfection de la rue Centrale, de 838 060 \$ du surplus non-affecté pour les opérations de l'exercice financier 2021 et de 200 000 \$ du surplus non-affecté pour financer une partie des dépenses de transport en commun de 2021.

ADOPTÉE

**340-12-20 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – MRC DE ROUSSILLON**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Roussillon. Le budget total est de 5 899 563 \$, la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 214 091 \$ pour l'administration, l'aménagement et co-développement, culture et musée. La quote-part pour la collecte des matières résiduelles est évaluée à 1 428 723 \$.

ADOPTÉE

**341-12-20 ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA PRAIRIE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'Assainissement des eaux du Bassin de La Prairie. Le budget total est de 8 973 460 \$ la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 889 885 \$.

ADOPTÉE

**342-12-20 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant total de 28 523 650 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 3 709 481 \$.

ADOPTÉE

**343-12-20 ARTM – BUDGET 2021 – CONTRIBUTION MUNICIPALE AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a fixé la contribution des municipalités aux services de transport collectif pour l'année 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par la conseillère madame Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que le conseil approuve la quote-part 2021 de la Ville pour l'ARTM, qui est établie à 1 159 734 \$.

ADOPTÉE

**344-12-20 MANDAT DE SERVICE UMQ – APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR L'ABAT POUSSIÈRE – MANDAT D'UN AN (2021)**

ATTENDU que la Municipalité de Ville Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

AUSSI RÉSOLU DE mandater Mme Joanna Hristodoulakis, chef section approvisionnement et/ou M. Serge Courchesne, trésorier, afin de remplir et transmettre le projet de résolution pour un mandat d'un an.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**345-12-20 MANDAT DE REPRÉSENTATION – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – LES INDUSTRIES ASSOCIÉS DE L'ACIER LTÉE**

CONSIDÉRANT que Les industries Associés de l'Acier Ltée, propriétaire de l'immeuble sis au 7140 Route 132, a demandé, le 8 avril 2020, la révision administrative de l'évaluation foncière à la baisse (3 457 700\$ à 1 728 850\$) en raison de biens compris dans la valeur au rôle devant être exclus;

CONSIDÉRANT la réponse négative, datée du 28 août 2020, de la firme d'évaluateurs de la Ville, Évimbec, à la demande de révision;

CONSIDÉRANT la demande en révision de la valeur au rôle d'évaluation foncière déposée par Les industries Associés de l'Acier Ltée devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a des moyens de contestation à faire valoir et qu'elle doit être représentée pour se faire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Burelle Avocate afin de représenter la Ville de Sainte-Catherine devant le Tribunal administratif du Québec pour y faire valoir ses droits.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**346-12-20 MANDAT DE REPRÉSENTATION – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – TRANSIT SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT que Transit Sainte-Catherine propriétaire du lot 2 374 331 du Cadastre du Québec, a demandé, le 1er septembre 2020, la révision administrative de l'évaluation foncière à la baisse (705 000\$ à 124 500\$) en raison de l'usage accessoire dévolu à ce terrain par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la réponse négative, datée du 28 août 2020, de la firme d'évaluateurs de la Ville, Évimbec, à la demande de révision;

CONSIDÉRANT la demande en révision de la valeur au rôle d'évaluation foncière déposée par Transit Sainte-Catherine devant le Tribunal administratif du Québec;

Considérant que la Ville a des moyens de contestation à faire valoir et qu'elle doit être représentée pour se faire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Burelle Avocate afin de représenter la Ville de Sainte-Catherine devant le Tribunal administratif du Québec pour y faire valoir ses droits

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**347-12-20 OCTROI DU CONTRAT D'ÉTUDE DES CHAUSSÉES DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat afin de réaliser une étude afin d'avoir un portrait de l'état des chaussées en 2021.

CONSIDÉRANT que cette étude est prévue au printemps 2021.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a demandé une entente de gré à gré pour réaliser cette étude avec le fournisseur Englobe, ayant déjà réalisé la précédente étude en 2010 ainsi que la configuration de la base de données du réseau routier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Étude des chaussées du réseau routier » de gré à gré à Englobe au montant de 28 571,29 \$ toutes taxes incluses.

Ces travaux seront financés par le budget 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**348-12-20 RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

CONSIDÉRANT QUE la contribution de subvention maximale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période 2019-2023 pour la ville est de 6 163 938 \$.

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir être accepté officiellement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande que la Ville de Sainte-Catherine adopte une résolution conforme aux modalités du guide du programme TECQ 2019-2023 et les demandes du programme.

CONSIDÉRANT QUE tel que présenté au conseil en décembre 2019, la première partie de la programmation partielle des travaux inscrits au programme TECQ est de 2 194 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021(partie).

CONSIDÉRANT QUE la demande au programme TECQ est révisée pour ajouter/modifier les projets suivants, pour un total cumulatif de 4 565 125 \$ :

- Inspection des égouts par caméra;
- Travaux de gainage de conduites d'aqueduc pour les rues suivantes :
  - Route 132 entre la rue des Aigles et la rivière Saint-Régis;
  - Boulevard des Écluses entre les rues des Marins et des Lys;
  - Rue Barbeau entre la route 132 et la rue Marc-Aurèle Fortin;
  - Rue Barbeau entre la rue Lé-Ayotte et le #1120 rue Barbeau (fin du gainage de 2019);
  - Boulevard Saint-Laurent entre les rues Union et Bédard;

- Route 132 entre la Place du Grand-Duc et la borne-fontaine à l'ouest (à proximité).
- Travaux de gainage de conduites sanitaire pour les rues suivantes :
  - Rue Barbeau entre boul. Saint-Laurent et #1260 Barbeau;
  - Place Alfred-Desrochers;
  - Route 132 entre boul. des Écluses et la rivière Saint-Pierre;
  - Rue des Marguerites à partir du boul. des Écluses jusqu'à l'extrémité de rue;
  - Rue de La Vérendrye entre Bourgeoys et Croissant Marco-Polo.
- Dans notre première programmation TECQ de décembre 2019, nous avons prévu le remplacement d'aqueduc sous la rivière St-Régis le long de la route 132. Nous modifions cette demande pour une réhabilitation par gainage, car après investigation technique plus détaillée nous avons conclu qu'un gainage de l'aqueduc est possible.
- Services professionnels pour la préparation des études, plans et devis pour le gainage des conduites d'aqueduc ainsi que des conduites d'égout sanitaire sur le territoire de la ville. Ces honoraires professionnels étaient inclus dans la première partie du programme TECQ mais à la demande du ministère nous les avons maintenant inclus avec les travaux de gainage des conduites d'aqueduc et sanitaires énumérés précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu unanimement de :

- S'engager à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ ;
- S'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- S'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- D'attester que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux no 1 167 030 (version no.1) pour les projets mentionnés dans le présent rapport ;

- Que le Conseil autorise le Directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 167 030 (version no.1) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**349-12-20 RUE DE L'ÉCOLE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDIT**

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a poursuivi son analyse de circulation de la rue de l'École. Le comité maintient qu'une interdiction de stationnement en tout temps est nécessaire du côté pair/ouest de la rue et recommande également une modification de signalisation en façade de l'école Saint-Jean par des arrêts interdits.

CONSIDÉRANT que l'étude de circulation a été réalisée par le comité de circulation, à sa réunion du 10 novembre dernier, en collaboration avec la direction de l'école Saint-Jean.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'implantation d'une interdiction de stationnement en tout temps sur la rue de l'École du côté pair/ouest entre la rue Saint-Jean et la route 132.

Également, il est résolu d'autoriser l'implantation d'arrêt interdit tel que décrit ci-haut et tel qu'il appert au plan ci-joint.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**350-12-20 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION PAR LA FIRME MRC SÉCURITÉ – RÈGLEMENT DE CIRCULATION 1008-00**

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'application de la réglementation de tolérance du stationnement en bordure de rue la nuit en période hivernale, la Ville a mandaté la firme MRC sécurité pour procéder à l'émission de constats d'infraction aux automobilistes ayant enfreint la réglementation

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier par le Service des travaux publics, il est recommandé que le conseil désigne, en conformité avec le Règlement de circulation 1008-00, la firme MRC sécurité 9402-2266 Québec inc. pour l'application du règlement de circulation et l'émission des constats d'infraction lorsque le règlement est enfreint.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de désigner la firme MRC Sécurité 9402-2266 Québec inc. pour l'application du règlement de circulation 1008-00 et lui permettre d'émettre les constats d'infraction, lorsque requis.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**351-12-20 DONS AU COMPLEXE LE PARTAGE DANS LE CONTEXTE DU PROJET « LUEUR BORÉALE »**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte du projet Lueur Boréale au parc Optimiste, la ville de Sainte-Catherine souhaite supporter le Complexe Le Partage en proposant aux visiteurs de faire un don en argent. Comme il s'agit d'une campagne échelonnée sur plusieurs mois, une solution technologique simple et qui ne demande pas d'avoir du personnel sur place s'impose.

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Le Partage a mis sur pied une campagne de dons pour le temps des fêtes 2020, où ils invitent les gens à envoyer un mot clé par SMS (texto) à un numéro prédéfini. Ils ont actuellement une entente avec la fondation des dons sans fil du Canada (FDSFC) pour ce service. Nous proposons donc de prolonger leur entente et réutiliser ce service pour le sentier Lueur Boréale. Les citoyens ou passants seront donc invités à envoyer un texto en y indiquant le mot LUEUR afin de transmettre un don de 5 \$ qui sera facturé sur le compte de téléphone du donateur. Le Complexe Le Partage recevra les dons via la FDSFC. Si une personne décide toutefois de donner davantage, elle le pourra en envoyant plusieurs fois le mot clé au numéro prédéfini.

CONSIDÉRANT QU'une série d'affiches feront la promotion de cette campagne directement dans le sentier. L'initiative sera également communiquée par le biais de nos différents outils de communication.

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Le Partage nous demande d'absorber les frais de service auprès de leur fournisseur pour le prolongement du contrat.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, les frais de service de 300 \$ + taxes seront payés et attribués au poste budgétaire Dons et subventions.

ADOPTÉE

**352-12-20 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois novembre 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit, soit:

- un montant de 203 309,42 \$ pour les déboursés mensuels du mois de novembre 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 27 novembre 2020;
- un montant de 292 934,17 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 327 520,34 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- un montant de 231 492,65 \$ pour les factures payées par débit direct - novembre 2020

Et d'approuver un montant de 302 153,42 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**353-12-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion, de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement 1008-00-30 modifiant le Règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

**354-12-20 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT POUR L'ANNÉE 2021 (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 novembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement 858-20 est déposée à la présente séance et que son adoption se fera à une séance subséquente ;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du projet de règlement 858-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour l'année 2021 (parapluie), pour son adoption à une séance subséquente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**355-12-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-20 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 10 novembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 860-20 séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement 860-20 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**356-12-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 10 novembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 861-20 séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

----- **2E PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu. La personne suivante s'est adressée au conseil :

.- Monsieur Jean-Serge Lacasse

----- **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Madame la mairesse, Jocelyne Bates, désire remercier tous ceux qui ont contribué à la Guignolée 2020. Merci aux bénévoles et aux employés. Merci d'avoir donné généreusement et d'avoir ainsi contribué à un succès magique.

Pour les citoyens qui n'ont pu assister à la séance extraordinaire portant sur le budget, elle sera diffusée sur le site Web de la Ville.

À tous, de Joyeuses Fêtes, dans le respect des directives gouvernementales.

**357-12-20 MOTION DE FÉLICITATIONS**

Au nom du conseil municipal, c'est un moment opportun de lancer une motion de félicitations à nos employés.

Nous nous devons de dire que, dans cette période de pandémie vécue en 2020, les employés municipaux ont réussi, malgré tout, à continuer d'offrir et de maintenir un service à la clientèle hors pair !

Ils ont trouvé toutes sortes de façons pour réinventer les différentes activités qu'on offrait à nos citoyens. Alors somme toute, à la finale de cette année 2020, je dis tâche accomplie !

Bravo à toute l'équipe de la Ville de Sainte-Catherine! Motion de félicitations !

***Adoptée à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal de Sainte-Catherine.***

**358-12-20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

*(Signé) Pascalie Tanguay*  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

*(Signé) Serge Courchesne*  
Serge Courchesne, trésorier